

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPTEVOZ

Nombre de conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	08
Votants :	09
Pouvoirs :	02
Absents :	03

Séance du 30 septembre 2025

Lieu : Mairie

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Président : M Joseph QUILES, Maire

Secrétaire de séance : Emilie PILLAZ

DELIB25_42	URBANISME - ANNULATION DE L'ARRÊT DU PROJET DE PLU LORS DE LA SÉANCE DU 03 AVRIL 2025
-------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

.....
Présents : 08 : ANTONIO Séverine ; COTELLE Romain ; DOLCI Jérémie ; GARCIA Dominique ; PILLAZ Emilie ; RUIS Aurélie ; RUIS Laurent ;

Absent excusé : 02 : Jérémie DOLCI qui a donné pouvoir à Aurélie RUIS ; VIDAL Patricia qui a donné pouvoir à Séverine ANTONIO

Absents : 03 : BEL Damien ; RANDY Bernard ; TOUZET Kathrine.
.....

Pierre TESTE informe le conseil qu'il souhaite s'abstenir sur l'ensemble du processus de décision (présentation et délibération) relatif à l'arrêt du PLU présenté ce soir.

Il sort de la salle du conseil afin de ne pas prendre part aux débats et aux votes y afférant.

Suite à ce départ, le maire constate que le quorum reste atteint.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2023 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 9 juillet 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-10 en date du 03 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Compte-tenu de l'avis défavorable du SCoT de la Boucle du Rhône au Dauphiné en date du 11 juin 2025 sur le projet de PLU arrêté ainsi que de l'avis informel de l'Etat mettant en avant plusieurs réserves,

Compte-tenu de la volonté de la Municipalité de procéder à un réexamen du projet de PLU afin d'intégrer les réserves, remarques et observations formulées par les premiers retours des Personnes Publiques Associées et notamment ceux du SCoT et de l'Etat,

Considérant qu'il convient de retirer ladite délibération d'arrêt du PLU afin de permettre une reprise de la procédure dans des conditions conformes aux exigences légales,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents ou représentés

DECIDE DE :

- **retirer le projet de PLU arrêté par délibération n° 2025-10 du 03 avril 2025** ayant pour objet de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.



- **poursuivre la procédure de révision générale du PLU** en procédant à réexamen des pièces du PLU en intégrant les préconisations énoncées par les services de l'Etat et le SCoT notamment.

Une nouvelle délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU sera prise une fois les évolutions demandées par les Personnes Publiques Associées prises en compte.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Copie conforme à l'original.

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture par voie dématérialisée et publié. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication	Le maire Joseph QUILES	La secrétaire de séance Emilie PILLAZ
	 	